



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-06-26
portant sur l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «Sensibilisation à
l'Environnement et la Loire Métropolitaine Nantaise» par l'association Loire Pour Tous
le samedi 26 juin 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 mars 2021 par laquelle Monsieur BROCHU Michel président de l'Association Loire Pour Tous, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «Sensibilisation à l'Environnement et à La Loire Métropolitaine Nantaise» de 12 h 00 à 18 h 00 le samedi 26 juin 2021 sur le plan d'eau situé sur la Loire au tour de l'île de Nantes entre les PK 52 RD et 77,050 RD du bras de la Madeleine et les PK 642,500 RG et 646 RG du bras de Pirmil;

VU le contrat d'assurance souscrit près de GROUPAMA certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1er - La manifestation nautique «Sensibilisation à l'Environnement et La Loire Métropolitaine Nantaise» organisée par l'Association Loire Pour Tous, est autorisée de 12 h 00 à 18 h 00 le samedi 26 juin 2021 sur le plan d'eau situé sur la Loire autour de l'île de Nantes entre les PK 52 RD et 77,050 RD du bras de la Madeleine et les PK 642,500 RG et 646 RG du bras de Pirmil.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Une embarcation motorisée équipé d'une radio VHF devra être positionné pour la surveillance du secteur visé pour permettre de contacter les usagers navigants sur le fleuve (canal 10).Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone de concours.

Article 4 - Il appartient à l'Association Loire Pour Tous de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. Le port du gilet de sauvetage est notamment recommandé. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - La mise à l'eau des embarcations et leurs retours se feront au niveau de la cale de Saint-Sébastien-sur-Loire (PK 634,800 RG). L'organisateur rappellera aux participants que la navigation en dehors du chenal se fait à leurs risques et périls.

Article 6 - L'association est autorisée à mettre en place des bouées en Loire aux endroits où des déchets encombrants ne peuvent être récupérés par les participants en toute sécurité le jour de la manifestation. Les Voies navigables de France les récupéreront la semaine suivante avec des moyens nautiques adaptés

Article 7 - L'association devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France.

Article 8 - Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

La présente autorisation sera suspendue en période de crue, à partir de la côte 3,50 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire. En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse ou le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début du concours à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les maires de Nantes, de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Rezé, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 8 juin 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH

